

DÉCISION N° 2022.12.190 D

Objet : Nettoyage de divers bâtiments intercommunaux –
Lot n°2 : Médiathèque – Avenant n°1

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-8° du Code de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.2/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire donnée au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le marché n° S190072 du 18 novembre 2019, conclu avec l'entreprise SABATIER MARIUS suivant la procédure de l'appel d'offres et portant sur les prestations de nettoyage des locaux de la Médiathèque (lot n°2) ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération de Montélimar– Agglomération et notamment ses comptes 6283-312 et 6283-314 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération a confié pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible deux (2) fois, à la société SABATIER MARIUS, les prestations de nettoyage des locaux de la Médiathèque (lot n°2) pour un montant annuel initial de 40 418,50 € H.T., soit 48 505,20 € T.T.C. (T.V.A au taux de 20 %) ;

- Que le marché susvisé arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il convient d'en prolonger la durée pour une période de deux (2) mois supplémentaires, afin d'assurer une continuité des prestations de service de nettoyage, le temps de notifier le prochain marché.

Le PRESIDENT,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec l'entreprise SABATIER MARIUS, dont le siège social est situé 296 chemin des Clastres – BP 28 à MONDRAGON (84430), un avenant n°1 au marché n°S190072 du 18 novembre 2019, portant sur les prestations de nettoyage des locaux de la Médiathèque (lot n°2), afin de reporter le terme du marché au 28 février 2023.

Article 2°- Pour ces deux (2) mois supplémentaires, le prestataire percevra la somme de 5 831,56 € H.T., soit 6 997,87 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %), ce qui correspond à une plus-value de 4,81 %.

Article 3° - Madame Valérie ARNAVON, Vice-Présidente déléguée aux Moyens généraux et au personnel est autorisée à signer cet avenant n°1.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **21 DEC. 2022**

Le Président

Julien CORNILLET



[Handwritten signature in blue ink]